



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES SCOLAIRES :

Autorisation de signature
d'une convention de
partenariat entre
l'association « Les Jardiniers
Pavillais » et la Ville de
PAVILLY

**Délibération
n°2026/124**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

AFFAIRES SCOLAIRES : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les Jardiniers Pavillais » et la Ville de PAVILLY.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que la Ville de PAVILLY souhaite renforcer son engagement en faveur d'une alimentation durable et éducative en soutenant le projet associatif de l'association « Les Jardiniers Pavillais ».

À ce titre, la convention, jointe en annexe de la présente délibération, formalise les engagements réciproques avec l'association « Les Jardiniers Pavillais », pour une durée d'un an, à compter de sa signature, avec possibilité de renouvellement tacite pour des périodes successives d'un an dans la limite de 3 ans.

Cette convention cadre un partenariat entre la Ville de PAVILLY et l'association « Les Jardiniers Pavillais » pour :

- La production de légumes dans le cadre du projet associatif ;
- La mise à disposition gratuite de ces légumes au service de restauration scolaire, en complément des approvisionnements existants (marché public) ;
- Le soutien financier d'une subvention annuelle de 3 000 € (pour l'année 2026), destinée à couvrir les coûts liés aux cultures, semences, matériel, irrigation, transport et actions pédagogiques ;
- La traçabilité des produits, de leur production à leur consommation ;
- Des actions pédagogiques destinées aux enfants des écoles et du centre de loisirs.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de circuits courts, de sensibilisation à l'agriculture durable et de complémentarité avec les approvisionnements traditionnels.

La Ville de PAVILLY s'engage de son côté à :

- Désigner un interlocuteur pour coordonner les actions avec l'association ;
- Verser une subvention annuelle de 3 000 € (sans lien direct avec les quantités livrées) ;
- Définir les lieux et horaires de livraison, ainsi que les besoins prévisionnels du service de restauration ;
- Assurer la réception des produits conformes aux exigences sanitaires (analyse par le Laboratoire Départemental d'Analyse si nécessaire) ;
- Fournir les bacs de livraison et assurer la traçabilité des produits ;
- Valoriser le partenariat dans sa communication institutionnelle ;
- Faciliter, le cas échéant, l'organisation d'activités pédagogiques.

Madame Mercedes MULET précise qu'aucune obligation de réception d'une quantité déterminée de légumes n'est imposée à la Ville, que la convention ne constitue pas un contrat de vente, ni un engagement exclusif ou prioritaire pour l'association et que les légumes livrés sont complémentaires aux approvisionnements du marché public existant.

L'association s'engage, quant à elle, à :

- Produire des légumes conformes aux critères sanitaires (règlement (CE) 2073/2005) ;
- Livrer les produits directement au service de restauration scolaire ;
- Respecter les procédures de traçabilité (fiches de lot, bon de livraison, etc.) ;
- Collaborer avec la Ville pour organiser des actions pédagogiques.

Madame Mercedes MULET informe des modalités financières prévues par la convention :

- Subvention annuelle de 3 000 € pour l'année 2026, sans contrepartie directe liée aux quantités livrées, permettant l'achat par l'association de semences, matériel, irrigation, transport, actions pédagogiques... ;
- Pas de facturation pour les légumes livrés dans le cadre de la présente convention ;
- Pas de calcul au kg ou par livraison : la subvention est globale et indépendante des quantités produites.

Madame Mercedes MULET rappelle que convention est conclue pour 1 an à compter de sa signature, avec possibilité de renouvellement tacite pour des périodes successives d'un an dans la limite de 3 ans.

Madame Mercedes MULET précise qu'en cas de manquement grave ou répété, la convention peut être résiliée après mise en demeure de 30 jours (via LRAR), que les livraisons peuvent être immédiatement suspendues en cas de problème sanitaire et que toute modification substantielle doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention à conclure avec l'association « Les Jardiniers Pavillais » jointe à la présente délibération ;
- D'attribuer à l'association « Les Jardiniers Pavillais » une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et ses éventuels avenants ou renouvellements ;
- D'inscrire les crédits au budget principal de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com